



Bruxelles, le 23 juillet 2026

CM 3730/26

INF
API
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: Mr Fernando Florindo
council.transparency@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.6196

Objet: PROCÉDURE ÉCRITE pour l'adoption des réponses aux demandes suivantes:

Accès du public aux documents

I. Demande confirmative n° 23/c/02/26

II. Demande confirmative n° 25/c/01/26

III. Demande confirmative n° 26/c/02/26

IV. Demande confirmative n° 32/c/01/26

V. Demande confirmative n° 33/c/02/26

VI. Demande confirmative n° 34/c/03/26

VII. Demande confirmative n° 35/c/01/26

VIII. Demande confirmative n° 36/c/02/26

IX. Demande confirmative n° 38/c/01/26

- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 22 juillet 2026 de recourir à la procédure écrite (doc. 9098/26), veuillez indiquer si vous marquez votre accord sur:

1. l'approbation, par le Conseil, des réponses ci-après aux demandes confirmatives:

(a) n° 23/c/02/26, dont le texte figure dans le document 8999/26;

(b) n° 25/c/01/26, dont le texte figure dans le document 9097/26;

- (c) n° 26/c/02/26, dont le texte figure dans le document 9104/26;
- (d) n° 32/c/01/26, dont le texte figure dans le document 10601/26;
- (e) n° 33/c/02/26, dont le texte figure dans le document 10613/26;
- (f) n° 34/c/03/26, dont le texte figure dans le document 10656/26;
- (g) n° 35/c/01/26, dont le texte figure dans le document 10794/26;
- (h) n° 36/c/02/26, dont le texte figure dans le document 11074/26;
- (i) n° 38/c/01/26, dont le texte figure dans le document 11329/26;

2. la publication du résultat de la procédure écrite, y compris les noms des États membres qui auront répondu "NON" à la première question ou qui se seront abstenus, ainsi que les éventuelles déclarations unilatérales.

Vous êtes invité à répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION" à ces deux questions.

En ce qui concerne la première question, vous pouvez, si vous le souhaitez, répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION" pour chacune des demandes confirmatives; dans le cas contraire, toute réponse par "OUI"/"NON"/"ABSTENTION" sera considérée comme s'appliquant à toutes les demandes confirmatives.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites séparément.

Les réponses doivent être adressées au secrétariat général du Conseil par courriel
(council.transparency@consilium.europa.eu) au plus tard le mardi 28 juillet 2026 à midi, à
l'attention de M. Fernando Florindo, COMM.2.C, Services d'information / Transparence.